



Secrétariat Général

Délégation Générale aux Relations Internationales

2026 DGRI 1 Avenant n°1 à la convention avec l'association ACTIONS SANTÉ FEMMES - ASF dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris, agissant en vertu de la délibération 2025 DGRI 9 du Conseil de Paris de juillet 2025, portant subventions (80.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 », a conclu le 10 juillet 2025 une convention annuelle d'objectifs avec l'association ACTIONS SANTÉ FEMMES (ASF) pour la mise en œuvre du projet intitulé « Promouvoir la santé gynécologique des femmes et des jeunes filles de la région Atsimo-Andrefana » à Madagascar.

Ce projet vise à améliorer l'accès à la santé des femmes et à réduire les risques de grossesses précoces à travers des ateliers, des consultations de contraception, des sessions de dépistage et la formation des sagesfemmes au traitement immédiat des lésions précancéreuses.

Une subvention de 10.000 euros a été accordée à l'association pour la réalisation de ces actions, dans le cadre d'une convention d'une durée initiale de 18 mois.

Toutefois, la première mission prévue en novembre 2025 n'a pu être réalisée en raison de la dégradation du contexte sécuritaire à Madagascar et de la suspension des liaisons aériennes. Afin de permettre la réalisation complète des trois missions prévues, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, j'ai l'honneur de vous proposer d'approver le prolongement de 6 mois de la convention conclue avec l'association ACTIONS SANTÉ FEMMES et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2026 DGRI 1 Avenant n°1 à la convention avec l'association ACTIONS SANTÉ FEMMES - ASF dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 ».

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DGRI 9 adoptée par le Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025 par laquelle une subvention de 10.000 euros a été attribuée à l'association ACTIONS SANTÉ FEMMES - ASF pour son projet « Promouvoir la santé gynécologique des femmes et des jeunes filles de la région Atsimo -Andrefana » à Madagascar, et Madame la Maire de Paris a été autorisée à signer la convention correspondante ;

Vu la convention annuelle d'objectifs du 10 juillet 2025 entre la Ville de Paris et l'association ASF, notamment son article 8 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le prolongement de six mois de ladite convention, et lui propose de signer un avenant correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention du 10 juillet 2025.